

213C1463
FR0004044337-OP027-ES02-AS14

1^{er} octobre 2013

Décision de conformité du projet d'offre publique simplifiée visant les actions de la société.

OSIATIS

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 1^{er} octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique simplifiée visant les actions de la société OSIATIS déposé par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société anonyme de droit belge Econocom Group¹, en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général (cf. Décision & Information 213C1372 du 13 septembre 2013).

Aux termes d'un accord conclu, le 1^{er} juillet 2013, et d'un avenant conclu, le 12 septembre 2013, Butler Management Ltd (« BML »)², M. Walter Butler, M. Laurent Parquet, M. Robert Aydabirian, M. Jean-Maurice Fritsch et M. Bruno Grossi, se sont notamment engagés à apporter en nature et céder à Econocom Group, dans le cadre d'opérations indissociables, la totalité des actions OSIATIS qu'ils détenaient à titre direct et indirect soit au total 8 632 555 actions OSIATIS³ représentant à ce jour 51,90% du capital et 50,06% des droits de vote de cette société⁴. Aux termes de ce contrat d'apport et de cession, la vente des actions OSIATIS à Econocom Group a été réalisée à un prix de 9,45 € par action OSIATIS (correspondant à la valorisation de l'action Econocom Group, soit 5,45 €⁵, augmentée d'une soulte de 4 €), et l'apport des actions OSIATIS à Econocom Group a été réalisé sur la base d'un rapport d'échange de 945 actions Econocom Group pour 545 actions OSIATIS.

Il est précisé que les opérations susvisées ont été réalisées, le 12 septembre 2013, de telle sorte que chacun des actionnaires cédants a perçu globalement 1 action Econocom Group majorée d'une soulte de 4 € par action OSIATIS⁶.

A ce jour et compte tenu de ces opérations, Econocom Group détient 8 632 555 actions OSIATIS représentant autant de droits de vote, soit 51,90% du capital et 50,06% des droits de vote de cette société.

¹ Cotée sur Euronext Bruxelles. M. Jean-Louis Bouchard détient, à titre direct et indirect, 44,25% du capital et 46,56% des droits de vote de la société Econocom Group.

² Société de droit anglais contrôlée par M. Walter Butler.

³ A savoir : M. Walter Butler (7 378 278 actions OSIATIS détenues par l'intermédiaire de la société BML qu'il contrôle et 1 action OSIATIS détenue à titre individuel), M. Robert Aydabirian (836 000 actions OSIATIS), M. Jean-Maurice Fritsch (306 999 actions OSIATIS), M. Laurent Parquet (109 877 actions OSIATIS), et M. Bruno Grossi (1 400 actions OSIATIS).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 16 633 400 actions représentant 17 243 767 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ La valorisation de 5,45 € par action Econocom Group correspond à la moyenne des 20 derniers cours de bourse de clôture de l'action Econocom Group précédant le 1^{er} juillet 2013 (date à laquelle a été signé le contrat d'apport et de cession).

⁶ A l'exception de 300 000 actions OSIATIS objet d'une promesse de vente consentie par BML / WB Finance et Partenaires au profit de M. Laurent Parquet (et ses ayants-droit) et qui ont fait l'objet, dans les rapports entre promettant et bénéficiaires, d'un dénouement partiel en numéraire, étant précisé que ces 300 000 actions OSIATIS ont été globalement rémunérées sur la base d'une action Econocom Group majorée de 4 €.

Le projet d'offre publique simplifiée déposé par Econocom Group se décompose en une offre mixte à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat, dont les termes sont les suivants :

- offre mixte principale : **remise pour 1 action OSIATIS présentée de 1 action Econocom Group à émettre et 4 € en numéraire** ;
- offre publique d'échange à titre subsidiaire : **remise pour 3 actions OSIATIS présentées de 5 actions Econocom Group à émettre** ;
- offre publique d'achat à titre subsidiaire : **10 € par action OSIATIS**.

Les offres subsidiaires sont plafonnées de sorte à respecter la proportion globale de 60% en actions Econocom Group et 40% en numéraire.

Les actionnaires pourront apporter leurs actions OSIATIS soit à l'offre principale, soit à l'une et/ou à l'autre des offres subsidiaires, soit à l'offre principale et à l'une et/ou à l'autre des offres subsidiaires.

Les offres subsidiaires feront l'objet le cas échéant d'un mécanisme de réduction afin d'obtenir :

- un montant total en numéraire à payer au titre de l'offre égal au montant qui aurait été obtenu si tous les actionnaires de OSIATIS ayant apporté à l'offre avaient apporté leurs actions à l'offre principale, et
- un nombre total d'actions Econocom Group à émettre au titre de l'offre égal au nombre qui aurait été obtenu si tous les actionnaires de OSIATIS ayant apporté à l'offre avaient apporté leurs actions à l'offre principale.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire rapporté au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire ne serait pas égal à 1,5 (le « ratio »), un mécanisme de réduction sera mis en place dans les conditions suivantes :

- si, au titre des offres subsidiaires, le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire rapporté au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire est inférieur au ratio, les actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire seront servies intégralement et le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire sera réduit de telle manière que le ratio soit respecté. La réduction se fera proportionnellement au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire par chaque actionnaire. A cette fin, le nombre d'actions apportées à l'OPA subsidiaire sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur. Les actions qui ne pourront pas être servies dans le cadre de l'OPA subsidiaire en raison de la réduction proportionnelle susvisée seront réputées avoir été apportées à l'offre principale ;
- si, au titre des offres subsidiaires, le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire rapporté au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire est supérieur au ratio, les actions OSIATIS apportées à l'OPA subsidiaire seront servies intégralement et le nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire sera réduit de telle manière que le ratio soit respecté. La réduction se fera proportionnellement au nombre d'actions OSIATIS apportées à l'OPE subsidiaire par chaque actionnaire. A cette fin, le nombre d'actions apportées à l'OPE subsidiaire sera arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur. Les actions qui ne pourront pas être servies dans le cadre de l'OPE subsidiaire en raison de la réduction proportionnelle susvisée seront réputées avoir été apportées à l'offre principale.

Il est précisé qu'aucune fraction d'action Econocom Group ne pourra être émise dans le cadre de l'offre. En contrepartie de la fraction d'action Econocom Group formant rompu, l'actionnaire de OSIATIS recevra un montant en numéraire égal à cette fraction d'action Econocom Group multiplié par le prix moyen par action Econocom Group, net de frais, résultant de la cession sur le marché réglementé Euronext de Nyse Euronext à Bruxelles de l'ensemble des actions Econocom Group formant rompu. A cet effet, la cession de l'ensemble des actions Econocom Group formant rompu interviendra au plus tard dix jours de négociation après le règlement-livraison de l'offre.

Les actions Econocom Group qui seront remises en échange des actions OSIATIS apportées à l'offre seront des actions émises par décision du conseil d'administration de la société Econocom Group, sur le fondement d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Econocom Group réunie le 18 mai 2010. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Bruxelles.

L'offre porte sur la totalité des actions émises par OSIATIS non détenues par l'initiateur, soit au total 8 000 845 actions OSIATIS⁷, représentant 48,10% du capital et 49,94% des droits de vote de cette société.

Si, à l'issue de l'offre, les actions OSIATIS non présentées à l'offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur se réserve la faculté de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de 10 € par action, conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général.

Il est rappelé :

- que le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard et M. Alban Eyssette, a été désigné par la société OSIATIS en vue de fournir une opinion indépendante sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société OSIATIS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 13 septembre 2013 (cf. D&I 213C1372 du 13 septembre 2013).

2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des termes de l'offre retenus par l'établissement présentateur⁸, et du projet de note en réponse de la société OSIATIS. Ce dernier comporte notamment le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité des termes du projet d'offre, y compris dans la perspective de l'éventuel retrait obligatoire à venir, et l'avis motivé du conseil de surveillance de la société OSIATIS ;
- a constaté que le projet d'offre publique remplit les conditions posées par l'article 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires, compte tenu des accords susvisés et que les termes de l'offre publique mixte principale répliquent les conditions financières globales des opérations aux termes desquelles la société Econocom Group a acquis sa participation actuelle au capital de la société OSIATIS.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur notamment quant à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions OSIATIS à l'issue de la présente offre publique, au vu de la nature et des caractéristiques des actions Econocom Group remises en échange des actions OSIATIS visées par l'offre et des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de la société OSIATIS, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Econocom Group, sous le n°13-519 en date du 1^{er} octobre 2013.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°13-520 en date du 1^{er} octobre 2013 sur le projet de note en réponse de la société OSIATIS.

⁷ En ce compris 1 253 653 actions autodétenues par la société OSIATIS que cette dernière n'apportera pas à l'offre.

⁸ L'établissement présentateur a procédé à une évaluation de Econocom Group d'une part, et de OSIATIS, d'autre part, sur la base d'une approche multicritères qui comprend principalement, (i) s'agissant de Econocom Group : (a) l'actualisation des flux de trésorerie mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2013 - 2017 élaboré par le *management* de Econocom Group (prolongé par l'établissement présentateur jusqu'en 2020), sur la base d'un taux d'actualisation égal à 10,02% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 1,5%, (b) le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes échangés, calculées au 19 avril 2013 (dernier jour de négociation avant annonce du projet d'offre), (c) la référence aux objectifs de cours des analystes suivant la valeur Econocom Group, et (d) la méthode des multiples de comparables boursiers mise en œuvre sur la base des multiples d'EBIT 2013^e à 2015^e observés sur trois échantillons de sociétés européennes afin de distinguer les activités de location, de services informatiques et de distribution (à titre indicatif), et (ii) s'agissant de OSIATIS : (a) l'actualisation des flux de trésorerie mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2013 - 2015 élaboré par le *management* de OSIATIS (prolongé par l'établissement présentateur jusqu'en 2020), sur la base d'un taux d'actualisation égal à 11,02% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 1,5%, (b) la référence aux conditions financières de l'acquisition de la participation actuelle de la société Econocom Group au capital de OSIATIS (transaction récente), (c) le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes échangés, calculées au 19 avril 2013 (dernier jour de négociation avant annonce du projet d'offre), (d) la référence aux objectifs de cours des analystes suivant la valeur OSIATIS, et (e) la méthode des multiples de comparables boursiers mise en œuvre sur la base des multiples de CA, d'EBITDA et d'EBIT 2013^e à 2015^e observés sur un échantillon de sociétés françaises opérant dans le secteur des « SSII ». Il est précisé qu'il a été tenu compte des synergies induites par le rapprochement entre les deux sociétés.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société OSIATIS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ECONOCOM GROUP et OSIATIS sont applicables.
